



Journées Juridiques Franco-Polonaises Cracovie le 24 novembre 2016

Salles représentatives
Palais Larisch
12 rue Bracka
Cracovie

9.00-9.15. Accueil des participants.

9.15-10.45 Interventions

Xavier Godin (Nantes) : Le mythe d'un âge d'or sans juge.

Christine Mangès Le Pape (Toulouse) : Injusticiable et injusticiabilité : histoire des mots et de leurs applications.

Wojciech Zagorski (Orléans) : L'injusticiabilité des rapports entre les pouvoirs publics constitutionnels à la lumière de l'exemple polonais.

Pierre Serrand (Orléans) : Les explications doctrinales de l'injusticiabilité des actes de gouvernement. Contribution à une typologie des injusticiabilités.

Maxime Charité : (Orléans) : L'injusticiabilité des actes rattachables à l'office du Conseil constitutionnel.

10.45-11.15 Café

11.15-12.45 Interventions

Tristan Pouthier (Orléans) : L'injusticiabilité dans l'univers carcéral.

Martin Collet (Paris 2) : L'injusticiabilité des actes de l'Administration fiscale.

Vanessa Barbé (Orléans) : Les évadés fiscaux sont-ils justiciables ?

Cédric Guillerminet (Orléans) : L'irresponsabilité de fait des ordonnateurs : une injusticiabilité en droit budgétaire ?

Carine Laurent-Boutaut (Orléans) : L'injusticiabilité des droits sociaux.

13.00-14.15 Déjeuner

14.30-16.00 Interventions

Agnieszka Chubyda (Cracovie) : Les actes injusticiables déguisés : les opinions d'*amici curiae* sont-elles purement consultatives ?

Jacques Leroy (Orléans) : La prescription de l'action publique : droit à l'oubli ou obstacle à l'œuvre de justice ?

Stéphanie Mauclair (Orléans) : L'injusticiabilité dans les recours des associations devant le juge judiciaire.

Sandie Lacroix de Sousa (Orléans) : Le devoir de secret du banquier : source d'injusticiabilité en droit bancaire ?

Darius Piatek (Orléans) : L'injusticiabilité des exceptions aux droits de l'auteur : une injusticiabilité consacrée par la loi.

16.00-16.30 Café

16.30-18.00 Interventions

Pierre-François Laval (Orléans) : L'injusticiabilité des différends devant la Cour Internationale de Justice.

Piotr Szwed (Cracovie) : Injusticiabilité et développement durable.

Ermanno Calzolaio (Macerata) : L'absence de renvoi préjudiciel à la Cour de justice : un cas d'injusticiabilité ?

Jolanta Zatorska, (Cracovie) : L'injusticiabilité en droit de la procédure civile européenne.

18.30. Cocktail de clôture à l'Institut Culturel Français.